



Commission Départementale du Football Animation

PROCES VERBAL du Jeudi 2 Mars 2023

COMMISSION RESTREINTE

Une commission restreinte s'est tenue ce jour afin d'aborder les points suivants.

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

VERIFICATIONS DES CHALLENGES DU 11/02/23

Considérant l'article 6 des Challenges 77 U10 U11 U12 : « A l'issue des 1/8 de finales, les équipes du Critérium Espoir qualifiées pour le tour suivant devront fournir une liste de 16 joueurs qui seuls pourront participer à la suite de la compétition. Pour les équipes du Critérium Excellence, la liste fournie pour le 30 novembre sera prise en compte. Il sera possible de changer 3 joueurs maximum de cette liste, sous réserve d'être entérinés au préalable par le District. Si l'équipe se trouve en infraction, l'équipe sera disqualifiée »

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

CHALLENGE 77 U10

A MOISSY (Poule A)

Lecture de la Feuille de Match et des feuilles de composition des équipes.

La Commission,

Considérant que l'équipe de Sénart-Moissy 11 a fini 1^{ère} du classement sportif

Considérant que Sénart-Moissy a fourni une liste de joueur conforme en date du 7/12/22 pour cette équipe,

Considérant que les équipes de Torcy 12 et Chelles 11 ont fini respectivement 2^{ème} et 3^{ème} du classement sportif,

Considérant qu'aucune liste n'a été fournie pour l'équipe de Torcy 12 malgré les différents rappels effectués par la commission ainsi que par mail officiel,

Considérant qu'aucune liste n'a été fournie pour l'équipe de Chelles 11 malgré les différents rappels effectués par la commission ainsi que par mail officiel,

Application de l'amende forfaitaire au club de AS Chelles et US Torcy PVM

CHALLENGE 77 U10

A CESSON (Poule D)

Lecture de la Feuille de Match et des feuilles de composition des équipes.

La Commission,

Considérant que l'équipe de Cesson 11 a fini 1^{ère} du classement sportif

Considérant que Cesson a fourni une liste de joueur conforme en date du 30/11/22 pour cette équipe,

Considérant que l'équipe de Lieusaint 12 a fini 2^{ème} du classement sportif,

Considérant qu'aucune liste n'a été fournie pour l'équipe de Lieusaint 12,

Considérant que l'équipe de Montereau 11 a fini 3^{ème} du classement sportif
Considérant que Montereau a fourni une liste de joueur conforme en date du 30/11/22 pour cette équipe,
Dit qualification de Cesson 11 et de Montereau 11, et élimination de Lieusaint 12.
Application de l'amende forfaitaire au club de AS Lieusaint

CHALLENGE 77 U10

A MITRY MORY (Poule G)

Lecture de la Feuille de Match et des feuilles de composition des équipes.

La Commission,

Considérant que l'équipe de Vaux La Rochette a fini 1^{ère} du classement sportif

Considérant que Vaux La Rochette a fourni une liste de joueur conforme en date du 2/12/22 pour cette équipe,

Considérant que l'équipe de Mitry 11 a fini 2^{ème} du classement sportif,

Considérant que Mitry n'a pas fourni de liste de joueur pour cette équipe,

Considérant que l'équipe de Trilport 11 a fini 3^{ème} du classement sportif

Considérant que Trilport a fourni une liste de joueur conforme en date du 2/12/22 pour cette équipe,

Dit qualification de Vaux La Rochette 11 et de Trilport 11, et élimination de Mitry 11.

Application de l'amende forfaitaire au club de Mitry Mory Football

CHALLENGE 77 U10

A DAMMARTIN (Poule K)

Lecture de la Feuille de Match et des feuilles de composition des équipes.

La Commission,

Considérant que l'équipe de Lieusaint 11 a fini 1^{ère} du classement sportif

Considérant que Lieusaint a fourni une liste de joueur conforme en date du 20/01/23 pour cette équipe,

Considérant que l'équipe de Noisiel 11 a fini 2^{ème} du classement sportif,

Considérant que Noisiel n'a pas fourni de liste de joueur pour cette équipe,

Considérant que l'équipe de Dammartin 13 a fini 3^{ème} du classement sportif

Considérant que Dammartin a fourni une liste de joueur conforme en date du 8/02/23 pour cette équipe,

Dit qualification de Lieusaint 11 et de Dammartin 13, et élimination de Noisiel 11.

Application de l'amende forfaitaire au club de Noisiel FA

CHALLENGE 77 U10

A BOIS LE ROI (Poule L)

Lecture de la Feuille de Match et des feuilles de composition des équipes.

La Commission,

Considérant que l'équipe de Torcy 11 a fini 1^{ère} du classement sportif

Considérant que Torcy a fourni une liste de joueur en date du 2/12/22 pour cette équipe,

Considérant que dans cette liste ne figure pas les joueurs suivants :

- BELIL Samy (Licence n°9602359640)
- MBANDU DI LUPOYO Marlon Prince (Licence n°9602319989)
- NTONONKOA Myliane (Licence n°9602226494)
- ZITOUNI Abdelmalik (Licence n°9603164600)

Considérant que ces joueurs ont participé au challenge U10 avec l'équipe de Torcy 11,

Considérant qu'aucune demande n'a été effectuée auprès du district concernant ces joueurs

Considérant que l'équipe de Morêt-Veneux 11 a fini 2^{ème} du classement sportif,

Considérant que Morêt-Veneux a fourni une liste de joueur conforme en date du 2/12/22 pour cette équipe,

Considérant que l'équipe de Bois Le Roi 11 a fini 3^{ème} du classement sportif

Considérant que Bois Le Roi a fourni une liste de joueur conforme en date du 03/02/23 pour cette équipe,

Dit qualification de Morêt-veneux 11 et de Bois Le Roi 11, et élimination de Torcy 11.

Application de l'amende forfaitaire au club de US Torcy PVM

CHALLENGE IDF U11

A ROISSY (Poule F)

Lecture de la Feuille de Match et des feuilles de composition des équipes.

La Commission,

Considérant que l'équipe de Roissy 1 a fini 1^{ère} du classement sportif

Considérant que Roissy a fourni une liste de joueur conforme en date du 01/12/22 pour cette équipe,

Considérant que l'équipe de Chelles 1 a fini 2^{ème} du classement sportif,

Considérant que Chelles n'a pas fourni de liste de joueur pour cette équipe,

Considérant que l'équipe de Meaux 2 a fini 3^{ème} du classement sportif

Considérant que Meaux a fourni une liste de joueur conforme en date du 8/02/23 pour cette équipe,

Dit qualification de Roissy 1 et de Meaux 2, et élimination de Chelles 1.

Application de l'amende forfaitaire au club de AS Chelles

CHALLENGE IDF U11

A LIEUSAIN (Poule G)

Lecture de la Feuille de Match et des feuilles de composition des équipes.

La Commission,

Considérant que l'équipe de Lieusaint 1 a fini 1^{ère} du classement sportif

Considérant que Lieusaint a fourni une liste de joueur conforme en date du 20/01/23 pour cette équipe,

Considérant que l'équipe de Noisiel 1 a fini 2^{ème} du classement sportif,

Considérant que Noisiel n'a pas fourni de liste de joueur pour cette équipe,

Considérant que l'équipe de Meaux 1 a fini 3^{ème} du classement sportif

Considérant que Meaux a fourni une liste de joueur conforme en date du 2/12/22 pour cette équipe,

Dit qualification de Lieusaint 1 et de Meaux 1, et élimination de Noisiel 1.

Application de l'amende forfaitaire au club de Noisiel FA

CHALLENGE IDF U11

A BUSSY (Poule M)

Lecture de la Feuille de Match et des feuilles de composition des équipes.

La Commission,

Considérant que l'équipe de Bussy 1 a fini 1^{ère} du classement sportif

Considérant que Bussy n'a pas fourni de liste de joueur pour cette équipe,

Considérant que l'équipe de Melun 1 a fini 2^{ème} du classement sportif,

Considérant que Melun a fourni une liste de joueur conforme en date du 10/02/23 pour cette équipe,

Considérant que l'équipe de Torcy 2 a fini 3^{ème} du classement sportif

Considérant que Torcy n'a pas fourni de liste pour cette équipe

Considérant de plus que le joueur KANOUTE Younes (Licence n°2548610495) apparait deux fois dans la composition d'équipe, avec deux numéros de licence différent

Considérant que Villenoy n'a pas laissé sa composition au club recevant, la commission ne pouvant vérifier la composition d'équipe en lien avec la liste reçue le 9/02/23

Dit qualification de Melun 1, et élimination de Bussy 1, Torcy 2 et Villenoy 1. Application de l'amende forfaitaire aux clubs de Bussy Saint Georges FC, US Torcy PVM et Villenoy AC

CHALLENGE 77 U12

A LIEUSAIN (Poule G)

Lecture de la Feuille de Match et des feuilles de composition des équipes.

La Commission,

Considérant que l'équipe de Lieusaint 11 a fini 1^{ère} du classement sportif

Considérant que Lieusaint a fourni une liste de joueur conforme en date du 20/01/23 pour cette équipe,

Considérant que l'équipe de Val d'Europe 12 a fini 2^{ème} du classement sportif,

Considérant que Val d'Europe n'a pas fourni de liste de joueur pour cette équipe,

Considérant que l'équipe de Mitry 11 a fini 3^{ème} du classement sportif

Considérant que Mitry a fourni une liste de joueur conforme en date du 9/02/23 pour cette équipe,

Dit qualification de Lieusaint 11 et de Mitry 11, et élimination de val d'Europe 12. Application de l'amende forfaitaire au club de Val d'Europe FC

CHALLENGE 77 U12

A MAGNY (Poule I)

Lecture de la Feuille de Match et des feuilles de composition des équipes.

La Commission,

Considérant que l'équipe de Roissy 11 a fini 1^{ère} du classement sportif

Considérant que Roissy est une équipe du Criterium Régional Espoir et n'a donc pas à fournir de liste,

Considérant que l'équipe de Magny-le Hongre 11 a fini 2^{ème} du classement sportif,

Considérant que Magny a fourni une liste de joueur « U13B » pouvant être possiblement celle de Magny 11 en date du 9/02/23 pour cette équipe

Considérant que dans cette liste ne figure pas, au minimum, les 4 joueurs suivants :

- BOYLAMBA Laighor (Licence n°2548552592)
- TRAORE Djibril (Licence n°9602319989)
- SOUMBOUD Raphael (Licence n°2548580242)
- CLARISSE Leonis (Licence n°2547992637)

Considérant que ces joueurs ont participé au challenge U12 avec l'équipe de Magny 11,

Considérant qu'aucune demande n'a été effectuée auprès du district concernant ces joueurs

Considérant que l'équipe de Saint Thibault 11 a fini 3^{ème} du classement sportif

Considérant que Saint Thibault a fourni une liste de joueur conforme en date du 26/11/22 pour cette équipe

Dit qualification de Roissy en Brie 11 et de Saint-Thibault 11 et élimination de Magny Le Hongre 11. Application de l'amende forfaitaire au club de Magny Le Hongre FC

A titre exceptionnel, considérant les évolutions règlementaires concernant les challenges de la saison 2022 /2023, la commission a décidé de prendre en considération la feuille de match du challenge du 11 février 2023 comme liste officielle pour les équipes du criterium espoir qualifiées en jour de coupe u10/u11 et jour de coupe u12/u13.

Rappel Article 9 des Challenges

(« La feuille de match correspondante **doit être retournée au plus tard le mercredi suivant le match**, accompagnée de la fiche de l'épreuve technique de jonglerie, uniquement par mail et sous un envoi unique (sous peine de disqualification) à l'adresse suivante : secretariat@seineetmarne.fff.fr

Les centres d'accueil sont invités à conserver le format papier en leur possession (pas d'envoi au District 77), lequel pourra leur être demandé par les Commissions compétentes et/ou les CTD-DAP.

Sans retour des documents suite à demande, l'équipe du centre d'accueil sera pénalisée d'une amende financière et éliminée de l'épreuve.

Sans retour d'une preuve des résultats de la part des autres équipes (photos de la feuille de rencontre et de jonglerie), celles-ci seront pénalisées d'une amende financière (cf : Annexe Financière du District 77) et pourront être éliminées. »)

Par ces motifs et après en avoir délibéré : suite à la non transmission des feuilles par le centre d'accueil et les clubs concernés après 2 rappels

FORFAIT(S) CHALLENGES DU 11/02/23

CHALLENGE Jour de Coupe U10-U11

A BRIARD

Lecture de la Feuille de Match.

L'équipe d'EBNSP 1 ne s'est pas présentée

***Forfait non avisé**

Amende de 20€ au club de EBNSP (cf : Annexe financière du Football Animation)

CHALLENGE Jour de Coupe U10-U11

A GRETZ TOURNAN

Lecture de la Feuille de Match.

L'équipe CESSON 3 ne s'est pas présentée

***Forfait non avisé**

Amende de 20€ au club de CESSON VSD (cf : Annexe financière du Football Animation)

RAPPELS CONCERNANT LES CHALLENGES

Article 3 des Challenges :

Durée des rencontres Challenge 77 U10, IDF U11G et IDF U11F :

- Poule de 5 équipes : 4 rencontres de 12 minutes sans mi-temps
- Poule de 4 équipes : 3 rencontres de 16 minutes sans mi-temps
- Poule de 3 équipes : 2 rencontres de 25 minutes sans mi-temps

Les équipes participent à un Challenge Jonglerie avant le début des rencontres (protocole en annexe) dont les contacts sont établis comme suit : 30 pieds gauches / 30 pieds droits / 30 têtes.

Aucune surface de rattrapage n'est autorisée. Le ballon doit être levé avec le pied, sauf pour la jonglerie tête.

Durée des rencontres du Challenge 77 U12, Festival Foot U13G et Festival Foot U13F

- Poule de 5 équipes : 4 rencontres de 15 minutes sans mi-temps
- Poule de 4 équipes : 3 rencontres de 20 minutes sans mi-temps
- Poule de 3 équipes : 2 rencontres de 2x15 minutes avec mi-temps

Les équipes participent à un Challenge Jonglerie avant le début des rencontres (protocole en annexe) dont les contacts sont établis comme suit : 50 pieds gauches / 50 pieds droits / 50 têtes.

Aucune surface de rattrapage n'est autorisée. Le ballon doit être levé avec le pied, sauf pour la jonglerie tête.

Article 7 des Challenges :

La feuille de match doit être rédigée et vérifiée avant chaque rencontre.

La feuille de match correspondante doit être retournée au plus tard le mercredi suivant le match, accompagnée de la fiche de l'épreuve technique de jonglerie, uniquement par mail et sous un envoi unique (sous peine de disqualification) à l'adresse suivante : secretariat@seineetmarne.fff.fr

Les centres d'accueil sont invités à conserver le format papier en leur possession (pas d'envoi au District 77), lequel pourra leur être demandé par les Commissions compétentes et/ou les CTD-DAP.

Sans retour des documents suite à demande, l'équipe du centre d'accueil sera éliminée.

Sans retour d'une preuve des résultats de la part des autres équipes (photos de la feuille de rencontre et de jonglerie), celles-ci seront pénalisées d'une amende financière (cf : Annexe Financière du District 77) et pourront être éliminées

Article 9 des Challenges :

**En cas d'absence d'arbitres centraux ou assistants, les rencontres ne peuvent pas débiter.
L'auto-arbitrage n'est pas autorisé.**

OBLIGATION

En Challenge 77 U12, Festival Foot U13G et Festival Foot U13F

Arbitres assistants :

- Les joueurs remplaçants.
- Passage égalitaire de tous les joueurs au cours de la journée.
- Période de 15min maximale par joueur.

DEMANDE DE RAPPORTS :

Challenge IDF U11 du 11/02/2023 :

Poule : N

Club recevant: NANDY FC

Équipes : Nandy 1 / Héricy-Vulaines-Samoreau 1 / Moissy 2 / Montereau 1

Lecture de la Feuille de match

Lecture du mail de Mr TAIBI Zakariyae, éducateur de Montereau

La Commission demande des rapports, pour le 06/03/23, sur l'organisation et le déroulement du plateau à :

- Mr DIOP Gorel, éducateur de Nandy
- Mr TOURVILLE Stéphane, éducateur de Sénart-Moissy
- Mr LOPES Olivier, éducateur de Héricy-Vulaines-Samoreau

RAPPORTS RECUS :

FESTIVAL FOOT U13G du 11/02/2023 :

Poule : M

Club recevant: USC LESIGNY

Équipes : Lésigny 1 / Roissy 21 / Bombon 2 / Nanteuil 2 / Montereau 1

Lecture des rapports reçus de Mme GACQUER Flore, dirigeante du club de Lésigny et arbitre bénévole sur le plateau, ainsi que de Mr BECHICHI Ilyasse, éducateur de l'ASA Montereau

La Commission demande des rapports, pour le 21/02/23, sur l'organisation et sur les événements ayant eu lieu sur le plateau à :

- Mr NOORAH Yannick, éducateur de Roissy-en-Brie
- Mr LEVEL Thomas, éducateur de Nanteuil-les-Meaux
- Mr ROCQUAIN Jérémy, éducateur de Bombon

Lecture des rapports reçu :

- Mr NOORAH Yannick, éducateur de Roissy-en-Brie (22/02)
- Mr LEVEL Thomas, éducateur de Nanteuil-les-Meaux (21/02)
- Mr ROCQUAIN Jérémy, éducateur de Bombon (20/02)

La Commission

Considérant les propos injurieux possiblement tenu par l'éducateur de Montereau selon l'arbitre de la rencontre,

Considérant que la rencontre s'est arrêtée, sur le score de 0-0, à la 14^{ème} minute, suite à cet événement

Considérant les divers rapports reçus

Dit, qualification des équipes de Roissy 21 et Lésigny 1

CHALLENGE JOUR DE COUPE U12/U13 du 11/02/2023 :

Poule : Y

Club recevant: ES JOUY YVRON

Equipes : Jouy Yvron 1 / Coulommiers 1 / Le Mée 2 (Forfait non avisé) / Jouarre 11

Lecture de la feuille de match. Inscription en observation de la part de Mr HUET Patrick, président du club de Jouy-Yvon, de contestations répétées de la part de Mr ISKOUNEN Amine, éducateur de Coulommiers. Précision sur le fait que Mr ISKOUNEN Amine rentre sur le terrain sans raison et insulte les enfants de son équipe. Contestation formelle des faits par Mr ISKOUNEN Amine, lequel précise que Mr HUET Patrick arbitre les rencontres depuis l'extérieur du terrain

La Commission demande des rapports, pour le 01/03/23, sur les évènements ayants eu lieu sur le plateau à :

- Mr FOUCART Grégory, éducateur de Jouarre

Lecture des rapports reçu :

- Mr FOUCART Grégory, éducateur de Jouarre (01/03/23)

La Commission

Considérant le rapport faisant état de propos excessifs et injurieux de la part de Mr ISKOUNEN Amine

Demande un rapport complémentaire à Mr HUET Patrick pour le mercredi 8 Mars 2023

Transmet le dossier à la Commission de Discipline